

RAPPEL: Pour Les locations de particulier à particulier.

Elles doivent avoir :

Un numéro d'enregistrement auprès d'un organisme officiel comme :

- une mairie,
- un office du tourisme,
- un syndicat d'initiative,
- une agence immobilière,

Un courrier de la Mairie comme quoi <mark>le Loueur s'acquitte bien des Taxes de Séjours, est ACCEPTABLE</mark>.

En gros, une preuve que ce n'est pas une location non déclarée.

Merci de votre compréhension.

Frédéric SEGUIN

Secrétaire au Comité d'Etablissement de FEYZIN